

**SEMINAIRE DE FORMATION SUR L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT
DES SOCIETES COMMERCIALES ET GROUPEMENT D'INTERET
ECONOMIQUE (AUDSCGIE) DU 30 JANVIER 2014**

I. Contexte et justification

Après 17 années d'application de l'Acte uniforme relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique (AUSCGIE) adopté le 17 avril 1997, le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires a procédé à sa révision le 30 janvier 2014, au cours de sa 35^{ème} session qui s'est tenue à Ouagadougou.

C'est à l'issue d'un diagnostic systématique et exhaustif de opéré courant année 2008 sur l'application de l'ensemble des Actes uniformes dans l'espace OHADA que le processus de révision a été enclenchée. Ce diagnostic sans complaisance a permis de mettre en exergue les forces et les faiblesses du droit des affaires harmonisé en rapport avec l'objectif recherché par l'OHADA, à savoir, doter les Etats Parties d'instruments juridiques simples, modernes et adaptés à leurs économies, en vue de faciliter la création des entreprises pour booster la croissance et le développement.

Le processus aura été assez long et pénible, compte tenu des doutes qui ont fait jour sur la pertinence des révisions suite à l'adoption de l'Acte uniforme portant sur le Droit commercial général et de l'Acte uniforme portant organisation des Sûretés du 15 décembre 2010 à Lomé au TOGO.

L'objectif de garantir la sécurité juridique et judiciaire par un droit des affaires harmonisé peut se révéler un vain idéal au regard de la fréquence et de la profondeur des révisions des Actes uniformes adoptés. Pour minimiser ces risques d'insécurité juridique et judiciaire, il est nécessaire, suite à l'adoption d'un nouvel Acte uniforme, d'organiser des activités de formation-recyclage et de renforcement des capacités des acteurs économiques et des praticiens du droit sur le nouvel Acte.

Le présent séminaire de formation sur le nouvel AUDSCGIE qui sera exécuté par le Cabinet CAAFER International.

II. Objectifs

1. Objectif général

L'objectif du séminaire est :

- d'une part d'informer les acteurs économiques et le public sur les innovations de l'AUSCGIE du 30 janvier 2014;
- d'autre part de renforcer les capacités des acteurs du monde des affaires sur les innovations de l'AUSCGIE du 30 janvier 2014.

2. Objectifs spécifiques

Le séminaire permettra de mettre en relief :

- les objectifs généraux de la réforme de l'AUSCGIE ;
- les innovations majeures de l'AUSCGIE ;

- la SAS : régime juridique (cadre légale minimum, flexibilité contractuelle, flexibilité de la gouvernance);
- la société à capital variable : statuts, régime spécifique des opérations sur capital, statut des associés etc. ;
- le nouveau régime des opérations sur les droits des associés et valeurs mobilières ;
- les pactes d'actionnaires : méthodologie de rédaction et étude du contenu de quelques modèles couramment utilisés dans les SARL, SA, SAS;
- le nouveau régime de convocation des organes délibérants et des nullités des organes délibérants et de gestion des sociétés commerciales
- le secrétariat juridique dans les sociétés commerciales l'impact de la réforme et les défis à relever.

III. Résultats attendus

A l'issue du séminaire, les participants vont s'approprier l'AUSCGIE révisé; Ils auront une meilleure connaissance des différentes innovations apportées dans l'AUSCGIE ; Ils sauront l'impact de la réforme sur la vie des sociétés existantes et les défis. Les participants seront capables de :

- Identifier les clauses statutaires à mettre en harmonie avec le droit de l'OHADA et les modifications à y apporter (selon chaque forme sociétaire) ;
- Maîtriser le régime juridique de la mise en harmonie des statuts des sociétés commerciales en général et celui de chaque forme de sociétés commerciales admise par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales OHADA ;
- Rédiger de manière concrète les pactes d'actionnaires tels que prévus par l'article 2-1 de l'AUSCGIE ;
- Adapter, au sein des nouveaux statuts, le fonctionnement de la société aux standards de l'OHADA (assemblée générale, conseil d'administration, direction générale de la société, organe de contrôle) ;
- Tout savoir sur le régime des Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) et des sociétés à capitaux variables.

IV. Déroulement des séminaires

Le séminaire de formation qui sera organisé présente l'avantage de mettre en lumière l'aspect purement pratique de l'adaptation de la vie des sociétés commerciales aux modifications légales introduites par la réforme du 30 janvier 2014 du droit des sociétés.

La formation abordera de manière pratique les différentes difficultés liées à l'identification des clauses statutaires devant faire l'objet de mise en harmonie à l'issue de la réforme.

De même, les innovations majeures introduites par la réforme de l'AUSCGIE du 30 janvier 2014 seront au cœur des travaux. Plus globalement, l'accent sera mis sur les réponses et les réflexes à adopter en face des préoccupations soulevées par les

innovations introduites par la réforme lors de travaux en ateliers et de partage d'expériences.

Ils se dérouleront en trois une matinée de 08 heures à 14 heures 40 avec pause café et déjeuners sur place.

V. Publics cibles

- Les administrateurs et présidents des conseils d'administration, directeurs généraux, actionnaires et associés des sociétés commerciales ;
- Les directeurs et responsables juridiques des sociétés ;
- Les magistrats, notaires et avocats ;
- Les conseils juridiques ;
- Les juristes d'entreprise ;
- Les enseignants d'universités et les étudiants en cycle de recherche ;
- Les entreprises de tous secteurs et de toutes tailles ;
- Les experts comptables et financiers ;
- Les Administrations et organismes publics traitant avec les entreprises ;
- Toute personne intervenant pour le compte du secteur privé.

VI. Date et lieu de l'atelier

Le séminaire d'information va se dérouler à Ouagadougou, du 28 au 30 avril 2014, à partir de 08 heures 30.

VII. Animation

Le séminaire d'information sera organisé cabinet CAAFER International. Il sera animé par un ou deux conférenciers de haut niveau, spécialistes du droit des sociétés et/ou ayant suivi le processus de la réforme du droit des sociétés commerciales OHADA.

VIII. Coût de la participation

Les frais de participation au séminaire son fixés à 450 000 FCFA HT par personne. Cette somme couvre :

- l'organisation (location de la salle, documentation);
- la pause café ;
- la pause-déjeuner ;

Tous les autres frais non énumérés seront à la charge des participants.

IX. Rapportage

Le séminaire sera rapporté par écrit. Le rapportage sera sous la direction d'un modérateur. Le rapport final sera signé et paraphé par les rapporteurs et le modérateur.